



Délibération 2023-42
Conseil d'administration du 21 septembre 2023

Objet : autorisation de signer une convention entre la CNRACL et ses partenaires de l'inter-régimes définissant le cadre de coopération relative à l'application Web Report 2.0

M. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités ;

Vu l'article 71 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour toutes les questions de principe relevant du Fonds d'action sociale ;

Vu la fiche thématique 9 de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 sur le positionnement de la CNRACL à horizon 2022 en tant que membre à part entière de l'inter-régimes, dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie et le renforcement de la synergie et la coordination entre acteurs de l'action sociale dans le respect de leur autonomie, et l'annexe 4 sur la trajectoire financière pluriannuelle de l'action sociale ;

Vu l'adoption de l'avenant de prolongation de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 pour l'année 2023 par délibération n°2022-71 du conseil d'administration du 15 décembre 2022 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et à l'action sociale inter-régimes des caisses de retraite ;

Vu la convention pluriannuelle renouvelée, relative à une politique d'action sociale coordonnée inter-régimes pour la préservation de l'autonomie des personnes âgées, signée par la CNRACL le 7 février 2022 et dont les termes avaient été approuvés par la délibération n°2021-55 du conseil d'administration du 9 décembre 2021 ;

Considérant que l'application Web open source, dénommée « Web Report 2.0 », remplit un double objectif, à savoir évaluer l'impact des ateliers du Bien Vieillir sur les comportements favorables à la santé des retraités, et permettre aux structures opératrices de mieux piloter leur activité ;

Considérant que la convention relative à l'application « Web Report 2.0 », a pour objet de fixer le cadre de la coopération entre la CNRACL et ses partenaires de l'inter-régimes, d'encadrer les droits relatifs à la propriété intellectuelle de l'application Web Report 2.0 au bénéfice des parties et de définir les modalités financières qui en découlent ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'action sociale, dans sa séance du 20 septembre 2023.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité :

➤ **approuve les termes de la convention relative à l'application Web open source « Web Report 2.0 » entre la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAV), la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) et la Fédération d'institutions de retraite complémentaire Agirc-Arrco ;**

➤ **autorise le service gestionnaire à signer la convention.**

Le secrétaire administratif du Conseil par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphanie Lefrançois', enclosed within a large, stylized oval flourish.

Stéphanie Lefrançois